



ASSURANCE MULTIRISQUE

Raqvam Associations et Collectivités

Contenu et montant maximum des garanties

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif aux dommages liés à toute maladie transmissible, à la responsabilité civile « produits » et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE (art. 20 à 24 des conditions générales)	<p>1 - Responsabilité civile générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à - dommages immatériels non consécutifs - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical <p>2 - Responsabilité civile « atteintes à l'environnement »</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont dommages environnementaux et préjudice écologique <p>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux</p> <p>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, Responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)</p> <p>5 - Responsabilité civile « produits » (y compris le risque d'intoxication alimentaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de retrait..... - dont dommages immatériels non consécutifs <p>6 - Responsabilité civile « agence de voyages »</p> <p>7 - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'exception des dommages immatériels non consécutifs..... <p>8 - Défense</p> <p>9 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales)</p>	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>155 000 €</p> <p>5 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>310 000 €</p> <p>125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)</p> <p>5 000 000 €</p> <p>1 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €</p> <p>2 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>300 000 €</p> <p>20 000 €</p>
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS (art. 25 à 33 des conditions générales)	<p>1 - Mesures d'urgence</p> <p>2 - Dommages aux biens de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... - autres biens dont bateaux avec et sans moteur - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau <p>3 - Garanties des expositions</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) - exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €) <p>4 - Dommages aux biens des participants</p> <ul style="list-style-type: none"> - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée <p>5 - Garanties accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti ... - frais de déblais et de transport des décombres - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments - frais de mise en conformité des bâtiments - frais de retirement après échouement ou naufrage du bateau 	<p>voir annexe 3B des conditions générales</p> <p>valeur de reconstruction ou de remplacement</p> <p>valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale</p> <p>valeur vénale</p> <p>1 600 €</p> <p>4 600 €</p> <p>valeur vénale à concurrence de 77 000 €</p> <p>valeur vénale à concurrence de la valeur assurée</p> <p>600 €</p> <p>à concurrence de leur montant</p> <p>à concurrence de leur montant</p> <p>à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois</p> <p>à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique</p> <p>à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre</p>
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	<p>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile</p> <p>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité <p>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....</p> <p>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne..... <p>5 - Capitaux décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capital de base (art. 36.1) - capitaux supplémentaires (art. 36.2) <ul style="list-style-type: none"> - conjoint - chaque enfant à charge <p>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines</p>	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p> <p>16 € par jour dans la limite de 310 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p>
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
ASSISTANCE (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqvam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

Franchises

- Franchises contractuelles
- franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens :
 - franchise générale : 150 € ;
 - franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophes naturelles ;
 - franchise « vol » : 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...
- franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile : néant.
- Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles (y compris sécheresse) : franchise légale sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêts successifs concernant la même commune.

Contenu et plafonds de la garantie I.A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	150 000 € x taux
– avec tierce personne	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base.....	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
– par enfant à charge.....	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions :

Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

Nature du sport pratiqué

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

Sports de catégorie 1 :

alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.....

58,27 €

Sports de catégorie 2 :

2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo

35,26 €

Sports de catégorie 3 :

activité « chiens de traîneaux », aéroboboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukishashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sunmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, tai-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo tai, yoga, zumba

15,28 €